

EN PARLEZ-VOUS



**METTRE
FIN
À L'ABUS
ENVERS
LES AÎNÉ(E)S**

Ce guide de ressources est réalisé grâce à la contribution financière du ministère de la Justice du Québec.

Le contenu de cette brochure n'engage que le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de Trois-Rivières (CAVAC-TR, tél. : (819) 373-0337).

Responsable du projet : Sylvie Biscaro

Conception et rédaction : Guylaine Magny et l'équipe du CAVAC de Trois-Rivières.

Conception de la couverture : Richard Normandin

Mise en pages et infographie : Alinéart

Remerciements : Le CAVAC de Trois-Rivières remercie tous ceux et celles qui ont contribué de près et de loin à la réalisation de cette brochure.

ISBN 2-9803733-1-1

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1994

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 1994

Reproduction avec la mention de la source complète.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
QU'EST-CE QU'UN ACTE CRIMINEL?	6
LES RÉACTIONS DE LA VICTIME	7
LES CONSÉQUENCES DE LA VICTIMISATION	8
SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL	11
SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACTE CRIMINEL	12
LA NÉGLIGENCE	13
LES TYPES D'ABUS	13
SI VOUS ÊTES VICTIME D'ABUS	16
SI VOUS CROYEZ QU'UNE PERSONNE EST VICTIME D'ABUS	16
LE CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)	17
CONSEILS PRÉVENTIFS	18
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES RESSOURCES	20
RÉFÉRENCES	22



*V*otre expérience
s'avère profitable

*Vos souvenirs se révèlent
considérables*

Partager les vôtres

Écouter les autres

En les communiquant

*Vous briserez
l'isolement*



INTRODUCTION

- *Qu'est-ce qu'un acte criminel?*
- *Quelles sont les réactions et les conséquences découlant de la victimisation?*
- *Quels sont les types d'abus faits à l'endroit des aîné(e)s?*
- *Quelles sont les ressources disponibles dans la région?*

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) désire rejoindre les aîné(e)s qui ont été victimes, témoins ou qui appréhendent être victimes d'un acte criminel.

Les informations sur les différents types d'abus et les indices qui s'y rattachent vous permettront de reconnaître des situations commises envers vous ou à l'égard d'un proche. Elles vous guideront dans vos démarches, afin d'aller chercher l'aide appropriée à vos besoins.

Vous trouverez également des conseils préventifs qui augmenteront votre sécurité à la maison ou lors de vos sorties.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations contenues dans ce guide.



QU'EST-CE QU'UN ACTE CRIMINEL?

Un acte criminel est une infraction, action ou omission qui va contre les lois adoptées par le gouvernement, afin d'assurer l'ordre public et la sécurité personnelle des individus et de leurs biens, ainsi que celle du public en général.

IL EXISTE DEUX TYPES DE CRIME:

- ***les crimes contre la personne***

Exemple : Vous marchez sur le trottoir, un individu tente de voler votre sac à main et vous projette par terre en vous infligeant des blessures physiques.

- ***les crimes contre les droits de propriété***

Exemple : Vous êtes absent de votre domicile, des individus s'y introduisent en brisant la fenêtre, s'emparent de vos bijoux et quittent les lieux.

Le fait de subir un acte criminel ou un abus, entraîne certaines réactions et conséquences qui peuvent affecter votre quotidien. L'intensité des émotions varie d'une personne à une autre. Il n'en demeure pas moins que les réactions et les conséquences vécues par la victime sont **normales.**



LES RÉACTIONS DE LA VICTIME

PENDANT LE CRIME

- Peur de mourir
- Réaction d'épouvante (effroi, frayeur, *etc.*)
- Fortes réactions physiques et psychologiques (paralysie, hystérie, palpitations, tremblements, *etc.*)
- Sentiment de captivité et d'impuissance
- Impression de vivre un cauchemar
- Impression que l'agresseur lui en veut personnellement

IMMÉDIATEMENT APRÈS

- Désorientation
- Apathie : impression de ne rien ressentir
- Dénier : refus de reconnaître ce qui est arrivé
- Sentiment de solitude
- Sentiment d'impuissance
- État de choc

LES JOURS SUIVANTS

- Questionnement sur son état physique, psychologique et mental
- Espérance de revenir comme avant
- Intenses périodes de crise
 - réactions physiques/émotives (insomnie, baisse d'appétit, nervosité, *etc.*)
- Ambivalence au niveau des émotions
- Brusques changements d'humeur

LES MOIS APRÈS

- Agressivité
- Haine
- Impressions ponctuelles de revivre le crime
- Peur persistante dans une situation précise ou de manière générale
- Modification de la perception de la vie
- Terminaison de la période dépressive la plus aiguë
- Humeur plus stable
- Pense moins au crime, mais rien n'est oublié



LES CONSÉQUENCES DE LA VICTIMISATION

CONSÉQUENCES PHYSIQUES

- Problèmes ou troubles digestifs (baisse ou augmentation de l'appétit, constipation, maux de coeur, *etc.*)
- Tremblements
- Hypertension
- Troubles respiratoires (crises d'asthme, impression de suffoquer, *etc.*)
- Maux de tête
- Baisse d'énergie, épuisement
- Affaiblissement général du système immunitaire
- Frilosité ou bouffées de chaleur
- Changements dans les habitudes sexuelles
- Insomnie

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

- Anxiété
- État dépressif
- Colère
- Doute de soi
- Affirmation personnelle réduite
- Méfiance
- Peur constante
- Phobie
- Sentiment de perte de contrôle
- Sentiment d'impuissance
- Sentiment de détresse
- Sentiment de culpabilité
- Sentiment de honte
- Sentiment de solitude
- Impression d'avoir subi une injustice
- Pensées répétitives
- Démotivation généralisée
- Nervosité
- Idées suicidaires

DIFFICULTÉS DANS LE PROCESSUS MENTAL

- Pertes de mémoire
- Diminution de l'attention
- Troubles de concentration
- Confusion (difficulté à prendre des décisions, à clarifier ses priorités)

CONSÉQUENCES SOCIALES

- Isolement
- Tensions conjugales et familiales
- Changements radicaux dans les activités (évitement de certains lieux, groupes de personnes)
- Peur d'être seul(e), incapacité de vivre seul(e)

- Augmentation de la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments
- Rejet de la communauté
- Peur de sortir
- Perte de confiance envers les inconnus

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

- Pertes matérielles (biens volés ou brisés)
- Perte d'objets ayant une valeur sentimentale
- Médicaments
- Soins médicaux non couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec
- Hospitalisation
- Transports (ambulance, taxi ou autres)
- Déménagement
- Changement de numéro de téléphone
- Frais de justice

CONSÉQUENCES SPIRITUELLES ET EXISTENTIELLES

- Perte de la foi, disparition de la pratique religieuse
- Sentiment de vide existentiel: ne plus accorder d'importance à la vie
- Modification de certaines valeurs fondamentales (pardon, sens de la justice, générosité, respect, *etc.*)
- Perte de jouissance de la vie
- Changement de perception
 - avant la victimisation: croyance en un monde juste et bon
 - après la victimisation: difficulté à accepter qu'on leur a fait du mal volontairement



SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL

- Consultez un médecin si vous avez subi une blessure ou si vous éprouvez des problèmes de santé suite à un acte criminel.
- Vous pouvez porter plainte au service de sécurité publique. Un policier vous rencontrera et mènera une enquête pour identifier celui ou celle qui a commis l'acte criminel.
- Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance (un parent, un ami, un intervenant du C.L.S.C., une infirmière, votre médecin, un prêtre, etc.).
- Informez-vous à un(e) intervenant(e) du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de votre région. Le **CAVAC** offre des services gratuits et confidentiels destinés spécifiquement aux personnes qui ont été victimes d'un acte criminel. N'hésitez pas à téléphoner au numéro suivant: **373-0337**.

Un délit commis par un inconnu, «criminalité externe», est habituellement signalé à la police. Cependant, un crime perpétré par une personne connue, «criminalité interne», est rarement dénoncé à la police.



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACTE CRIMINEL

Si vous êtes témoin d'un acte criminel, ou que vous avez de bonnes raisons de croire qu'un crime est sur le point d'être commis, rapportez-le au service de police. De cette façon, vous prévenez d'autres crimes. Vous n'avez pas à vous identifier.

Lorsque vous êtes témoin d'un acte criminel, tentez de fournir au policier le plus de renseignements possible:

LA DESCRIPTION

- de l'événement
- du lieu où s'est produit l'acte criminel
- des personnes impliquées
- de l'individu qui a commis l'acte
- du véhicule s'il y a lieu

*La
négligence et les
abus subis par les
aîné(e)s sont cachés, voire
même niés, mais tout
aussi répréhensibles.*



LA NÉGLIGENCE

Il s'agit de refuser de prendre soin de l'aîné(e), que ce soit délibérément ou involontairement, par paresse ou par ignorance: délaisser la personne, la priver de nourriture, de soins, de compagnie ou d'aide.



LES TYPES D'ABUS

● L'ABUS PSYCHOLOGIQUE OU ÉMOTIF

Il s'agit d'atteintes à la personne dans sa valeur en tant qu'individu. L'abus se situe au niveau des attitudes et des comportements. Il est souvent relié à l'assaut verbal répétitif, à l'infantilisation, à l'humiliation, à l'isolation, à la privation de chaleur humaine, à la restriction de relations sociales et aux menaces.

Quelques indices d'abus psychologique ou émotif:

- Confusion
- Problèmes d'élocution
- Manque de confiance en soi
- Maux de tête fréquents
- Insomnie
- Apathie, nonchalance
- État dépressif
- Pleurs
- Nervosité
- Incapacité de prendre des décisions

● L'ABUS PHYSIQUE

Il s'agit d'atteintes physiques ou de blessures infligées délibérément. L'abus peut prendre la forme d'agressions physiques, de comportements violents, d'agressions sexuelles et/ou de la privation d'éléments essentiels au bien-être physique tels que : le besoin de nourriture, les soins personnels ou d'hygiène, ou encore les soins médicaux.

Quelques indices d'abus physique :

- Blessures à la tête
- Fractures
- Lésions internes
- Difficultés dans les déplacements
- Malnutrition
- Saignements vaginaux ou rectaux
- Déshydratation
- Mauvaise hygiène buccale
- Mauvaise hygiène corporelle
- Vêtements sales
- Coupures
- Brûlures
- Ecchymoses
- Marques de doigts
- Plaies cachées
- Absence de prothèses dentaires, visuelles ou auditives qui seraient nécessaires

● L'ABUS SOCIAL OU COLLECTIF

Il s'agit du maintien de préjugés et de comportements sociaux qui tendent à diminuer l'estime de soi et à nier l'identité et la dignité de l'aîné(e).

Quelques indices d'abus social ou collectif :

- Âgisme (discrimination)
- Indifférence sociale

● L'ABUS MATÉRIEL OU FINANCIER

Il s'agit de l'utilisation des ressources financières et matérielles de l'aîné(e) à des fins opposées à ses besoins et à ses intérêts. Cela inclut le détournement de fonds ou de propriété, l'abus de confiance, l'exploitation, la fraude et le vol.

Quelques indices d'abus matériel ou financier :

- Comptes impayés
- Procuration non officielle
- Nouveau testament en faveur d'une seule personne
- Absence de gestion de ses avoirs financiers et matériels
- Dépossession matérielle (dons de propriété, biens de valeur, *etc.*)
- Besoins de base non comblés (lunettes, prothèses dentaires, *etc.*)

● LA VIOLATION DU DROIT À LA LIBERTÉ

Il s'agit d'interventions visant à empêcher une personne d'exercer un contrôle normal sur sa vie dont, la contrainte à un traitement médical, l'immobilisation physique, le non-respect des choix de l'aîné(e), l'entrave à ses réalisations personnelles.

Quelques indices de la violation du droit à la liberté :

- Absence de pouvoir décisionnel
- Non-gestion de ses biens
- Opposition à un remariage
- Éviction d'un appartement
- Retrait injustifié du permis de conduire
- Contrôle de ses sorties ou de ses visiteurs
- Contrainte à l'absorption abusive de médicaments



SI VOUS ÊTES VICTIME D'ABUS

Vous pouvez porter plainte à la police. Si vous ne voulez pas dénoncer, confiez-vous à une personne en qui vous avez confiance. Il peut s'agir d'un parent, un ami, un intervenant du CLSC, une infirmière, votre médecin, un prêtre, un intervenant du CAVAC.



SI VOUS CROYEZ QU'UNE PERSONNE EST VICTIME D'ABUS

- Remettez-lui les numéros de téléphone d'urgence (police, ambulance, C.L.S.C., etc.).
- Établissez une relation de confiance.
- Écoutez-la et tentez de définir s'il s'agit réellement d'un abus et de quel type.
- Offrez-lui votre appui, votre encouragement et votre compagnie.
- Respectez ses besoins et ses désirs.
- Assistez-la dans ses actions.
- Informez-la sur les ressources disponibles en lui mentionnant le nom des personnes à contacter, ainsi que leurs coordonnées.

***BRISEZ
L'ISOLEMENT !***



LE CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Le CAVAC offre des services afin de venir en aide aux victimes d'actes criminels. L'objectif général est de garantir aux victimes le respect de leurs droits. À cette fin, le CAVAC est un lieu privilégié où les victimes peuvent s'adresser pour obtenir les services suivants :

- Consultation téléphonique
- Accueil, écoute, support
- Information de base sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels
- Soutien et accompagnement de la victime dans ses démarches auprès des organismes privés et publics
- Orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées

Les services sont gratuits et confidentiels



CAVAC



CONSEILS PRÉVENTIFS

LORS DE VOS SORTIES

- Évitez les endroits isolés ou les ruelles.
- Adoptez une attitude d'assurance.
- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent.
- Portez votre sac à main sous votre bras et non en bandoulière.
- Mettez votre porte-monnaie dans la poche de votre manteau.
- Demandez à quelqu'un de vous accompagner pour vos sorties en soirée.
- Si vous vous sentez suivi, traversez la rue et rendez-vous à la maison, au magasin, à la station-service le plus proche... et demandez qu'on appelle la police.
- Donnez toujours l'impression qu'il y a quelqu'un à votre domicile; faites fonctionner la radio ou la télévision.

À LA MAISON

- Tenez les portes verrouillées en tout temps.
- Assurez-vous que vos portes, fenêtres et serrures sont sécuritaires.
- Installez un judas (oeil magique) pour voir le visiteur qui se présente.
- Si vous avez un intercom, ne déverrouillez pas la porte à moins de savoir à qui vous ouvrez.
- Ne donnez aucune information au sujet d'une autre personne.
- Mettez un autocollant indiquant la présence d'un système d'alarme, d'un chien de garde, même si vous n'en avez pas.
- Ne cachez pas de clé à l'extérieur de votre domicile.

AU TÉLÉPHONE

- Programmez les numéros de téléphone d'urgence sur votre appareil téléphonique ou ayez-les à portée de la main.
- Si quelqu'un vous téléphone, ne faites aucune confiance. Ne donnez pas d'informations personnelles, tels votre numéro d'assurance sociale, d'assurance-maladie, de carte de crédit, votre nom, votre adresse, *etc.*
- Ne dites pas que vous vivez seul(e).
- En cas d'appels embarrassants, raccrochez. Vous pouvez les rapporter à votre compagnie de téléphone.
- En cas de harcèlement, dites que votre ligne est sous la surveillance de votre compagnie de téléphone.
- En cas de menace, raccrochez et prévenez la police.

VOTRE ARGENT ET VOS BIENS

- Soyez discret sur vos projets, biens et valeurs.
- Faites un testament et révisez-le annuellement.
- Informez-vous de votre situation financière et de sa gestion.
- Ne signez aucun contrat sans l'avoir bien compris.
- Faites déposer vos chèques directement dans votre compte de banque.
- N'engagez pas votre argent ou vos avoirs sans y avoir réfléchi ou discuté avec quelqu'un.
- Tenez un inventaire de vos biens et vérifiez-le régulièrement.
- Évitez de garder d'importantes sommes d'argent à votre domicile.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES RESSOURCES

AMBULANCE

- Coopérative des ambulanciers de la Mauricie 376-1212

POLICE

- Sécurité publique de Cap-de-la-Madeleine 379-3424
- Sécurité publique de Trois-Rivières 374-3535
- Sécurité publique de Trois-Rivières-Ouest 378-5433
- Sûreté du Québec 379-7311

SERVICES COMMUNAUTAIRES ET SOCIAUX

- Aide juridique 379-3766
- C.L.S.C. Du Rivage 694-1414
- C.L.S.C. Les Forges 379-7131
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels 373-0337
- Commission des droits de la personne 1 800 463-5621
- Protecteur du citoyen 1 800 463-5070
- Centre de bénévolat du T. R. Métropolitain 378-6050
- Point de service de Cap-de-la-Madeleine 373-1261
- A.Q.D.R.
(Association québécoise des droits des retraités) 374-7700
- Conseil Régional de l'Âge d'Or de la Mauricie 374-5774
- C.A.S.A.
(Centre d'aide et de services pour aîné(e)s) 371-1982
- Services d'assistance et d'accompagnement
aux usagers des services de santé et services
sociaux (information et plainte) 379-3771

FEMMES

- C.A.L.A.C.S. (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) 373-1232
- Centre de santé des femmes 378-1661
- Maison Le Far 378-2990
- Maison de Convivence 379-1011
- S.O.S. Violence conjugale 1 800 363-9010

Pour toute autre information, consultez les pages vertes de votre annuaire téléphonique.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels: _____

Médecin: _____

Ambulance: _____

Centre hospitalier: _____

C.L.S.C.: _____

Palais de justice : _____

Avocat: _____

Police: _____

Prévention suicide: _____

Tel-Écoute: _____

Autres: _____





RÉFÉRENCES

Association québécoise Plaidoyer-Victimes inc.
Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels,
2^e édition, 1992.

Centre national d'information sur la violence dans la famille et
Association manitobaine de gérontologie. *Les mauvais traite-
ments et la négligence envers les personnes âgées*, ministè-
res de la Santé nationale et du Bien-être social, 1986.

DAPHNÉ, Nahmiash. *L'intervention en situation de risque
d'abus en milieu naturel*.

*Problématique de l'abus exercé à l'endroit des personnes
âgées*, ministère de la Santé et Services sociaux, Gouverne-
ment du Québec, janvier 1988.

POUPART, Lise. *Le processus judiciaire criminel ...et vous!*
Guide de formation, Fédération de ressources d'hébergement
pour femmes violentées et en difficulté du Québec, Montréal
1994.

Dépliant du CAVAC de Chicoutimi, *Violence envers les per-
sonnes âgées*.

Qu'est-ce qu'un acte criminel?

Quelles sont les réactions et les conséquences découlant de la victimisation?

Quels sont les types d'abus faits à l'endroit des aîné(e)s?

Quelles sont les ressources disponibles dans la région?

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) désire rejoindre les aîné(e)s qui ont été victimes, témoins ou qui appréhendent être victimes d'un acte criminel.

GUIDE À L'INTENTION DES AÎNÉ(E)S



CAVAC
Centre d'aide aux victimes
d'actes criminels